GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS											
USAGES	h1	habitation unifamiliale		■							
	c13	commerce d'hébergement			■(a,d)						
	p1	communautaire récréatif				■					
	u1	utilité publique légère				■					
	c9	commerce de récréation intérieure			■(b)						
	c10	commerce de récréation extérieur intensif					■(c)				
LOGEMENTS		Nombre de logements	min.	1	0	0	0				
		Nombre de logements	max.	1	0	0	2				
STRUCTURE / BÂT		Isolée		■	■		■				
		Jumelée									
		Contiguë									
BÂTIMENT		Hauteur maximum	(étage)	2	2	--	2				
		Largeur minimum	(m)	7	7	--	7				
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m^2)	55	55	--	67				

TERRAIN										
	Superficie minimum	(m^2)	(1)	(1)	--	8000			
	Largeur minimum	(m)	50	50	--	50			
	Profondeur minimum	(m)	60	60	--	60			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION									
MARGES	Avant minimum	(m)	10	10	--	10			
	Avant maximun	(m)	--	--	--				
	Latérale minimum	(m)	5	5	--	5			
	Total des deux latérales minimum	(m)	10	10	--	10			
	Arrière minimun	(m)	10	10	--	10			
	Espace naturel	(%)	60	60	--	60			
	Rapport espace bâti / terrain	max.	0,20	0,20	--	0,20			
	Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--	--			
	Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--	--			

DISPOSITIONS SPÉCIALES								
	(2)(4) (6) (7)	(2)(3) (5) (7) (8)		(2)(3) (5) (7) (9) (10)				

ZONE: ***Vc 934***

De villégiature

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) excluant les commerces d'hébergement routier
(b) uniquement les établissements liés à la santé
(c) uniquement permis un centre d'entraînement de sports de glisse
(d) excluant les résidences de tourisme

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) Dimensions et superficies prescrites au règlement de lotissement
(2) PIIA 002 - Implantation en montagne
(3) Si l'usage habitation comporte un usage additionnel de service la superficie minimum du terrain est de 8 000 m2
(4) Art. 8.3.7 - Logement de gardien
(5) Art.8.4.4 - Salle à manger
(6) Art. 8.3.3 - Hébergement léger
(7) Art. 14.16 - Disposition particulière applicable aux peuplements forestiers rares
(8) Art. 14.5 - Regroupement de chalets en location
(9) Art 14.24 - Dispositions particulières relatives à l'usage d'un centre d'entraînement de sports de glisse dans la zone Vc-934
(10) PIIA 013 - Travaux de construction dans certaines zones

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2014-08-21	2014-U53-42	
2023-03-17	2022-U53-93-1	retrait résidence tourisme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	**2009-U53**
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	**2009-U54**
MISE À JOUR:	**février 2024**

934